



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/54
29 octobre 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-neuvième réunion
Beijing, 24-26 novembre 1999

PROGRAMME DE PAYS : MYANMAR

Ce document comprend:

- Fiche d'évaluation du programme de pays (préparée par le Secrétariat du Fonds)
- Observations et recommandations du Secrétariat du Fonds
- Lettre de présentation du gouvernement du Myanmar
- Fiche de couverture du programme de pays
- Programme de pays (sommaire analytique)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PAYS DU MYANMAR

*Bureau national de l'ozone, Commission nationale des affaires environnementales***État de ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal**

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Convention de Vienne (1985)		24 nov. 1993	22 février 1994
Protocole de Montréal (1987)		24 nov. 1993	22 février 1994
Amendement de Londres (1990)		24 nov. 1993	22 février 1994
Amendement de Copenhague (1992)			

Production de substances réglementées:

Aucune

Consommation de substances réglementées (1998):

52,3 tonnes

52,3 tonnes pondérées (ODP)

(tonnes)	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114	CFC-115	TOTAL	Halon 121	Halon 130	TOTAL	CTC	MCF	TOTAL	Br-Me
ODS		52,3				52,3							
ODP		52,3				52,3							

Répartition des ODP par substance: CFC 100,0 % Halons CTC et MCF BM**Répartition des ODP par secteur:** Aérosols Mousse Halons Réfrigération Solvants Autre BM

Consommation (tonnes ODP): 52,3

Pourcentage du total: 100,0 %

Programme de pays**Durée du programme de pays:** 8 ans (2000-2007)**Niveau d'élimination d'ODS visé:** Réduction de 50 % d'ici 2005; élimination complète d'ici 2009**Secteur d'élimination prioritaire:** Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**Coût des activités du programme de pays:** 223 700 \$US**Stratégie:**

La stratégie du gouvernement a pour but de conserver les grandes quantités existantes d'équipement à base d'ODS jusqu'à la fin de sa vie utile, dans la mesure du possible. Le gouvernement adoptera les lois et les mesures nécessaires afin de sensibiliser et d'informer les utilisateurs d'ODS et il examinera la possibilité d'adopter des mesures d'incitation ou de dissuasion financières, tant qu'il n'imposera pas un fardeau trop lourd à l'exchequer, dans le but de promouvoir l'élimination. Ces mesures comprennent, entre autres, une interdiction d'importer de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de CFC d'ici la fin de 1999, un programme de certification et d'étiquetage des réfrigérateurs et de l'équipement de réfrigération commercial indiquant le faible contenu ou l'absence d'ODS, la diffusion d'information sur des composés comprenant peu ou pas d'ODP pour l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, et le remplissage de réfrigérateurs domestiques et d'équipement de réfrigération commercial par des substances de remplacement des ODS à partir de 2004, ou plus tôt, si les produits sont vendus sur le marché.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

1. La consommation totale d'ODS au Myanmar a été évaluée à 52,3 tonnes ODP en 1998 et consiste surtout en du CFC-12 utilisé pour l'entretien de l'équipement de réfrigération domestique et commercial, et des climatiseurs d'automobile. Le niveau de consommation annuel de substances de l'annexe A pour la période de 1995 à 1997, la période de référence pour le respect du Protocole de Montréal par le Myanmar, est de 54,3 tonnes. Les données sur la consommation d'ODS recueillies pendant la préparation du programme de pays ont été acheminées au Secrétariat de l'ozone.

2. Il y a environ 37 000 réfrigérateurs et congélateurs domestiques, et petits réfrigérateurs et congélateurs commerciaux ainsi que 45 000 véhicules dotés d'un climatiseur au Myanmar. Le seul fabricant de réfrigérateurs au pays est Myanmar Daewoo Electronics Company Limited, qui possède une capacité de 10 000 appareils par année. Cette entreprise est une coentreprise à laquelle participent également le Ministère de l'Industrie et Daewoo, de Corée. L'entreprise possède 23 points de vente et 2 centres de service au Myanmar. Les réfrigérateurs qu'on y fabrique sont à base de CFC-12 comme frigorigène. L'entreprise a importé 1 430 kg de CFC-12 en 1997. L'agent de gonflage utilisé dans la fabrication de ces réfrigérateurs est la laine de verre ou la mousse de polyuréthane, qui est insérée en Corée et ensuite importée aux fins d'utilisation dans les réfrigérateurs. La vente de réfrigérateurs devrait connaître un taux de croissance élevé au cours des prochaines années.

3. Il existe environ 30 centres de service à Yangon et Mandalay qui assurent surtout l'entretien des climatiseurs d'automobile et des réfrigérateurs domestiques. Il existe également plusieurs petits centres de service qui entretiennent l'équipement de réfrigération et de climatisation. Les grands établissements possèdent leurs propres techniciens de service mais font aussi appel aux centres de service de l'extérieur. Il n'existe pas de système d'enregistrement et d'octroi de permis pour les centres de service au Myanmar. La plupart des techniciens sont formés sur place et n'ont pas reçu de formation reconnue en entretien d'équipement de réfrigération. Il existe cependant des instituts techniques qui offrent une formation et des cours sur le fonctionnement et l'entretien des systèmes de réfrigération.

4. Le programme de pays comprend un projet pour la création d'un Bureau national de l'ozone au sein de la Commission nationale des affaires environnementales (renforcement des institutions). Le gouvernement du Myanmar demande la somme de 76 000 \$US pour la mise en œuvre de ce projet. Les observations et les recommandations du Secrétariat sur cette demande sont présentées dans les Amendements du programme de travail du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/21).

5. Le programme de pays comprend également une demande pour la préparation d'un plan de gestion des frigorigènes. Le gouvernement du Myanmar demande la somme de 30 000 \$US pour la préparation de ce projet. Les observations et les recommandations du Secrétariat sur cette demande sont présentées dans les Amendements du programme de travail du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/21).

RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat du Fonds recommande :

1. D'approuver le programme de pays du Myanmar. L'approbation du programme de pays n'entraîne pas nécessairement l'approbation des projets qu'il contient ni des niveaux de financement demandés.
2. De demander au gouvernement du Myanmar de soumettre chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme de pays, aux termes de la décision du Comité exécutif sur l'exécution des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, para 135). Le premier rapport, respectant la forme de présentation convenue et portant sur la période du 1^{er} décembre 1999 au 31 décembre 2000, devra être soumis au Secrétariat du Fonds avant le 1^{er} mai 2001.